



IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

**Commission de gestion interparlementaire
de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)**

Rapport additionnel de mai 2014 en réponse à l'actualité

Le rapport additionnel de la CGIP de mai 2014 est disponible au format pdf
sur le site internet de la CGIP
(www.igpk.ch)

1. Situation initiale

Début mars 2014, un communiqué de presse émanant des autorités concordataires de l'EIPH annonçait que Christoph Tanner se démettait de ses fonctions de directeur de l'école pour la fin du mois de mars 2014. En attendant qu'un nouveau directeur soit nommé, ce qui devrait être le cas vers la fin de l'année, la direction de l'école par intérim a été confiée à Urs Winzenried à partir du 1^{er} avril 2014. La Commission de gestion interparlementaire (CGIP), en tant qu'organe de haute surveillance parlementaire commun aux onze cantons concordataires, a examiné minutieusement les événements entourant le départ de Christoph Tanner et interrogé les personnes et les organes concernés.

2. Observations et conclusions de la CGIP

Selon le communiqué de presse, l'EIPH et Monsieur Tanner se séparaient d'un commun accord. La CGIP a pu constater que ce n'était pas une simple formule toute faite, mais que cette expression reflétait la réalité : les deux parties, Monsieur Tanner aussi, ont effectivement été forcées de constater que le directeur ne pouvait plus rester à son poste. Dans ces conditions, il a été possible de signer une convention de départ. Celle-ci prévoit, après avoir libéré Monsieur Tanner de ses obligations pendant le délai de préavis de trois mois, le versement d'une indemnité équivalant à une année de salaire, conformément aux dispositions du droit lucernois du personnel. Les frais qui en découlent pour un montant de 200 000 francs seront imputés au budget ordinaire du personnel de l'EIPH. La convention de départ a permis d'éviter un éventuel litige judiciaire, qui aurait pu coûter plus cher à l'école, sans parler du temps ainsi économisé. La CGIP a été satisfaite d'apprendre que les parties avaient pu trouver une solution qui reconnaît les mérites de Monsieur Tanner concernant la mise en place et les résultats de l'école et qui évite d'autres confrontations désagréables par voie de justice.

D'importantes différences dans la perception des problèmes et dans la communication empêchaient de toute évidence le conseil d'école (c'est-à-dire les commandants de police des onze cantons membres) et le directeur Tanner de poursuivre leur collaboration. Comme il s'agit ici de la gestion opérationnelle ordinaire, la CGIP, qui s'occupe de questions stratégiques, ne peut pas se faire d'opinion. Les organes de l'EIPH ont eux-mêmes reconnu que les causes étaient dues au moins en partie à l'organisation actuelle : le conseil, composé de onze personnes (auxquelles il faut ajouter le directeur) est la plus haute instance opérationnelle de l'école, le directeur lui étant subordonné. Il est prévu de repenser la structure organisationnelle de l'école et de trouver une solution qui, dans le respect des dispositions du concordat, permette au directeur de diriger l'école de manière plus efficiente, et dans une certaine mesure plus stricte, en lui donnant plus de compétences et plus de poids. La CGIP est d'accord sur le principe, mais rappelle que le concordat, qui définit l'école comme un établissement de droit public autonome ayant la capacité juridique, laisse intentionnellement à l'EIPH une plus grande autonomie opérationnelle et organisationnelle, somme toute une plus grande flexibilité, que ce que permet la structure en ligne directe de l'administration. Il faudrait donc veiller à ne pas trop entamer la liberté d'action du directeur.

A sa séance de décembre 2013, la CGIP n'avait encore pu déceler aucun signe concret de méfiance entre les organes de l'EIPH. La situation s'est manifestement détériorée à la vitesse de l'éclair en automne 2013 ; même les autorités concordataires, l'organe politique supérieur, n'ont rien vu venir. Les troubles étaient causés par la Conférence des commandants de police de Suisse centrale (dont font partie les 6 membres de Suisse centrale du conseil d'école), qui

ne constitue par ailleurs pas un organe de l'EIPH au sens du concordat, qui a manœuvré auprès des organes existants et s'est immiscé dans les procédures. La CGIP peut tout à fait comprendre que la formation de base à l'EIPH et la mise en œuvre de l'ambitieux projet que représente la stratégie de la formation EIPH 2012 soient capitales pour les commandants de police. La Conférence des commandants de police de Suisse centrale a par ailleurs demandé très explicitement un changement de cap radical de l'école et, dans cet esprit, un redimensionnement des deux champs d'activité que sont les affaires avec les tiers et le domaine des séminaires. Il faut garder à l'esprit que l'EIPH dépend pour son financement des montants forfaitaires définis dans le concordat ainsi que des revenus additionnels générés par les affaires conclues avec les tiers (prestations de formation pour les fonctions qui ne sont pas mentionnées dans le concordat, comme la formation des polices communales et municipales AG et SO, de la police ferroviaire, surveillance de centrales nucléaires, etc., mise à disposition de l'infrastructure pour les entreprises de sécurité comme Securitas, etc.) et par le domaine des séminaires (location des excédents de capacité de l'infrastructure existante). Ces revenus supplémentaires sont le fruit d'efforts de prospection et entrent largement en compte dans les marges contributives. C'est notamment grâce à ces revenus supplémentaires que l'école a pu financer les mesures d'assurance-qualité et la nouvelle stratégie de la formation EIPH 2012. Ces revenus permettent à l'école de ne pas utiliser la marge que le concordat lui accorde pour les montants forfaitaires. Sans eux, l'EIPH ne pourrait pas maintenir les contributions annuelles des cantons membres à un faible niveau. Si l'EIPH a pu générer un supplément de revenus substantiel par son propre travail, c'est au directeur sortant et à ses compétences de gestion commerciale qu'elle le doit. La CGIP ne comprend pas la démarche de la Conférence des commandants de police de Suisse centrale. Elle est très inquiète à l'idée que l'école pourrait réduire fortement ses activités dans les domaines des clients tiers et des séminaires. Cela se solderait par une augmentation des charges des cantons. Les autorités concordataires ont assuré à la CGIP que les compétences de gestion commerciale font partie des critères de recrutement du futur directeur ou de la future directrice. Quoi qu'il en soit, la CGIP suivra très attentivement les développements à venir.

3. Proposition de la CGIP

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport additionnel de mai 2014.

Hitzkirch, le 9 mai 2014

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président

Le secrétaire

Christian Hadorn, député (BE)

Christian Moser